

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 21 février 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt et un février, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Audrey GUINET, Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : Willy GALVAIRE par Brigitte ROUAN, Laëtitia MARTY par Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO par François WYSZKOWSKI, Lucas PELLEGRINI par Georges CAUVIN, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI puis présente à partir de la délibération n°5

Étaient absents : Monique REVEL (arrive pendant la lecture de la délibération n°2), Ariane KOLESSNIKOW (sera représentée à partir de la délibération n°2), Maxime EUZIERE et Gisèle JUNG-LAFORGE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2023-001

Affaires Générales

Objet : **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

DELIBERATION N° D2023-002

Service Culture

Objet : **Demande de subvention au Conseil Départemental des AM – Sécurité des manifestations 2022**

Madame Monique REVEL arrive pendant la lecture de cette délibération, elle prend donc part au vote et assure la procuration de Madame Ariane KOLESSNIKOW

L'organisation des manifestations dans la commune nécessite, pour éviter tout problème de sécurité, de faire appel à une agence spécialisée.

Une société de sécurité est intervenue en 2022 lors des festivités communales telles que la Fête de l'Oranger, la Fête de la Saint Jean, les concerts à la Papeterie, la Journée de la Marine, le Noël au Village, soumises au plan Vigipirate en vigueur dans le département, ainsi que pour faire appliquer les consignes d'accès aux manifestations.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, dans le cadre de la Politique Départementale d'Aides aux Collectivités et de la Sécurité des Fêtes Traditionnelles, apporte une aide aux communes par le biais d'une subvention annuelle, à hauteur de 70% de la dépense TTC plafonnée à 5000 euros.

Il convient donc de faire une demande de subvention, pour l'année écoulée, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE

- Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et à signer tout document lié à cette demande.

DELIBERATION N° D2023-003

Service Ressources humaines

Objet : **Recrutement par contrat de service civique**

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique a créé « l'engagement de service civique volontaire ». La volonté de la Commune est de poursuivre son engagement dans ce cadre avec la mission locale, comme elle l'avait fait avec, lors de son partenariat avec la CASA et « Unis cité »

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs aux services civiques

Ce dispositif ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans si handicap) désirant donner leur temps dans un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la Nation (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sport) a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux en lui offrant l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale.

L'engagement de service civique constitue un cadre d'engagement d'une durée de 6 à 12 mois à raison de 24h à 30h hebdomadaires, dans lequel les jeunes pourront gagner en compétences et murir leurs propres projets tant citoyens que professionnels.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Ainsi, la Commune souhaite proposer une mission d'engagement de service civique volontaire pour « encourager et développer la participation citoyenne sur la Commune du Bar sur loup ».

Le volontaire aura pour mission : l'accès à la culture auprès des habitants, des jeunes et des associations. Le tout en exerçant les activités suivantes :

- Sensibiliser les jeunes au développement durable
- Sensibiliser les jeunes à la culture en aidant sur la diffusion et les manifestations artistiques et culturelles.
- Favoriser l'épanouissement physique, social, intellectuel des jeunes
- Favoriser la pratique du sport pour tous dans la commune

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions

Pour ce faire, la Commune sollicite l'intermédiation de la mission locale Antipolis pour l'accompagner dans cette démarche citoyenne. Ce conventionnement permettra à la Commune de bénéficier de l'agrément de service civique pour l'accueil de 2 volontaires minimum et ainsi de déléguer la mise en œuvre, le suivi administratif et financier, la formation des tuteurs et des jeunes accueillis.

Le versement, à chaque volontaire, de la prestation mensuelle de subsistance (selon le montant fixé réglementairement par l'État) est également assuré par le biais de la convention tripartite entre la collectivité, la mission locale et le volontaire.

Le présent rapport a été soumis pour information aux membres du Comité Social Territorial le 13/01/2023 qui a émis un avis favorable sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur Le Maire à mettre en place le dispositif de service civique au sein de la commune du Bar sur Loup à compter du 14 novembre 2022
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les contrats ou conventions tripartites avec les volontaires et la mission locale.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 111.35 € par mois sur 9 mois.

DELIBERATION N° D2023-004

Affaires générales

Objet : **Vente Maison Raybaud**

La ville du Bar-Sur-Loup est propriétaire d'un immeuble sis 1 rue du Pin d'Aval, parcelle cadastrale D486, qu'elle souhaite mettre en vente.

Ce bâtiment, d'une surface habitable d'environ 120m², sur 4 niveaux + caves, vétuste, est libre de toute d'occupation.

Le bâti est située en zone UA du plan local d'urbanisme et zone S1 du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Les diagnostics techniques nécessaires ont été établis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L 2241-1 ;

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de conserver dans son patrimoine privé ce bien qui n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant l'avis n°2016-010V2231 du service de France-Domains en date du 2 mars 2017 estimant le bien à 130 000 euros ;

Considérant que la commune a saisi France Domaines pour actualiser l'évaluation, afin de prendre en compte la nouvelle dégradation du bien ;

Commentaires :

S. Bonnouvrier : Pourquoi vendre ce bien ?

G. Cauvin : Parce que le bâtiment se dégrade et que la commune n'en fait rien. Il nous faudrait 300 KO pour réhabiliter et donc 20 ans pour amortir, pour enfin mettre en location.

F. Muller précise qu'il faut refaire le Pin d'aval d'abord, ce qui permettra de vendre plus cher.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **D'approuver** la cession du bâtiment 1 rue du Pin d'Aval, parcelle cadastrale D486, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, au prix fixé ultérieurement par France-Domaine ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager tous moyens nécessaires pour l'accomplissement de cette vente

DELIBERATION N° D2023-005

Affaires générales

Objet : **Mise en place de la vidéoprotection**

Madame Karine ROSSETTO arrive pendant la lecture de cette délibération, elle prend donc part au vote sans avoir recours à sa procuration donnée à Madame Delphine CAROSI.

Depuis plusieurs années, la commune est confrontée à différents actes troublant la tranquillité publique, comme notamment :

- Les dépôts sauvages
- Les dégradations et détériorations
- Les incivilités

L'accroissement de ces troubles à l'ordre public nécessite aujourd'hui une réponse par la mise en place d'un système de vidéoprotection, mesure qui s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de mission de sécurité dont nous devons faire preuve auprès de la population.

La mise en place d'un système de vidéoprotection aura avant tout un rôle dissuasif, et sera un vrai moyen de prévention et qui dans certains cas, pour la petite délinquance, permettra d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.

Par ailleurs, les communes voisines sont équipées de vidéoprotection. La discontinuité de surveillance sur la commune pose un problème d'efficacité à la gendarmerie dans ses différentes missions.

Des réflexions ont été menées ces derniers mois avec la gendarmerie afin d'identifier des emplacements prioritaires pour l'installation de système de vidéoprotection.

Ainsi, trois zones ont été identifiées comme des points névralgiques nécessitant une vigilance accrue. Elles regroupent une vingtaine de dispositifs déployés sur quinze sites.

Il s'agit de :

- la zone du centre-ville
- la zone nord et est, correspondant aux croisement Vergers-Pont Cassé et la Papeterie
- la zone sud, correspondant à la sortie du village en direction de l'usine Mane et au croisement Escure-Châteauneuf

Un document reprenant les différentes implantations envisagées est annexé à la présente délibération.

Le dispositif de visionnage des images sera installé en mairie dans un local dédié, auquel n'auront accès que les personnes habilités et autorisés.

Enfin, l'installation du système de vidéoprotection est soumise à autorisation préfectorale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 précisant les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Commentaires :

R. Ribero : Obligé d'en mettre 15 ?

F. Muller : Qui décide du nombre de caméra ? Un bureau d'étude ? Le bureau d'étude a pris combien dans le budget ?

D. Carosi : Quelle commande ? 5 ou 20 caméras ? Il y a une différence entre une délibération de conseil municipal et une commande faite au bureau d'étude !

B. Cuny : 15, 20 caméras, cela n'est pas clair

A. Bricout : 15 sites mais plus de caméra, car les caméras à lecture de plaque nécessitent 2 caméras, d'où 15 sites et 20 caméras.

F. Muller, S. Bonnouvrier et D. Carosi : Budget de 400 000€, budget après subvention de 50 000€. C'est le bureau d'étude qui va faire les demandes de subventions ?

A. Bricout répond que certains sites n'avaient pas été prévus en équipement à la base (jardin d'enfants, crèche, stade...)

Le bureau d'étude nous coûte 7000€.

B. Cuny : Aucun élément ne permet de préciser si l'investissement est à la hauteur des dommages causés.

Quand on lit les lois citées, cela voudrait dire que nous installons des caméras uniquement contre le terrorisme ?!

Rien n'est clair dans les explications. Si effectivement ces caméras sont installées dans le but de couvrir la zone blanche entre Châteauneuf et Turrettes sur Loup, c'est ok, mais je ne comprends pas un tel nombre de caméras.

A. Bricout : A ce jour nous n'avons pas de statistiques de la gendarmerie depuis 2 ans du fait de la crise sanitaire, mais cela sera fait cette année.

Nous avons prévu de faire prochainement une réunion avec la gendarmerie afin de connaître les faits de délinquance sur la commune.

B. Cuny : Est-ce que les caméras font baisser la délinquance ? De quoi parle-t'on ? Quel chiffre pour justifier ce dispositif ?

A. Bricout : La vidéoprotection fait baisser la délinquance.

F. Muller : Au départ, il était prévu la vidéoprotection à l'entrée du village, à la sortie du village et sur le chemin de l'escure.

R. Ribero : Si cela correspond juste à un maillage pour la gendarmerie, 4 ou 5 caméras suffisent

S. Bonnouvrier : On sait qu'il y a une zone blanche, mais on ne perd pas la mesure du problème au regard du nombre de caméras. On passe de 3 à 20 caméras en trois ans sans explication.

A. Guinet : Pourquoi n'avons pas eu le rapport ? Pourquoi n'est-il pas présenté ? Nous aurions pu en discuter et prendre une décision en pleine connaissance.

B. Cuny : J'ai moi aussi demandé ce rapport d'étude aux services sans aucun retour

A. Bricout : Point sur accès pour gendarmerie ? Ils auront un accès direct.

B. Cuny : Qui pourra accéder au local de vidéoprotection ?

A. Bricout : 4 personnes, monsieur le Maire, l'adjoint à la sécurité, le policier municipal et certainement le premier adjoint. La gendarmerie aura accès à l'ensemble des caméras en temps réel.

D. Carosi : Sur le site de la Cril, toute personne ayant été filmée sur la voie publique peut demander à voir les images.

B. Cuny : Toutes les personnes mentionnées pour avoir accès au local vidéo, peuvent visionner les images uniquement dans le cadre de leur fonction, mais elles peuvent visionner ces images à leur guise.

S. Bonnouvrier : Ces dossiers sont hypers importants, il n'est pas concevable que nous ne puissions en discuter autour d'une table.

A. Bricout : Nous en rediscuterons après les appels d'offres.

B. Cuny, A. Guinet, F. Muller et D. Carosi disent : Une fois la délibération votée, on ne pourra plus revenir dessus.

B. Cuny : C'est un dossier hyper sensible. Je ne suis pas contre, sur le principe. Mais il faut que les choses soient expliquées clairement. Il n'est pas normal que nous n'ayons aucune raison valable pour la mise en place de caméras.

A. Bricout : Il fallait me poser des questions

D. Carosi : Non, il aurait fallu que tu y penses !

S. Bonnouvrier : Pourquoi il n'est pas possible de se mettre autour d'une table pour en discuter ?

G. Cauvin : Il va y avoir un appel d'offres, les personnes qui veulent pourront éplucher les documents. Nous faisons tout d'un bloc pour bénéficier de plus de subventions.

A. Guinet : La transmission du rapport d'étude aurait été intéressante !

A. Bricout : Si tu le voulais, il fallait le demander et je te l'aurai donné, je n'étais pas au courant.

A. Guinet : Il fallait en parler avec monsieur le responsable des services techniques.

B. Cuny : Il y a un désespérément un manque de communication...

Aucune bonne information, aucune bonne explication pour prendre la décision.

D. Carosi : Il y a réellement un manque d'information.

B. Cuny : Aucune information sur les coûts de maintenance. Ils sont d'environ 10% de l'investissement, soit 30 à 40 000€ annuel. Coût important

Monsieur le Maire : Je reçois régulièrement des administrés pour des nuisances sonores, dégradations, problème de drogue, tapage nocturne... Et cela coûte cher à la commune car nous ne pouvons pas identifier les délinquants en question sans caméras.

R. Ribero : Pour un maillage ok, 5/6 caméras mais pas plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE (proc), L. MARTY (proc), P. PELLEGRINI, M. FERRERO (proc), R. VANEY, L. PELLEGRINI (proc), M. REVEL, A. KOLESSNIKOW (proc) et A. BOUCHET
CONTRE	K. ROSSETTO, R. RIBERO et B. CUNY
ABSTENTION	B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, A. GUINET et S. BONNOUVRIER
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,	adopte à la MAJORITE la délibération D2023-005

AUTORISE

- La mise en place du dispositif de vidéoprotection ;
- Le maire à signer tous documents et actes utiles à la mise en place de ce dispositif

DELIBERATION N° D2023-006

Affaires générales

Objet : Demande de subventions pour l'installation d'un système de vidéoprotection

Par délibération n°D2023-005, le conseil municipal a approuvé l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.

Le coût prévisionnel de la mise en place de ce dispositif s'élève à 326.065 € HT et peut être aidé financièrement par l'Etat, notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et par le Département.

Au titre du FIPD, deux taux d'aide sont possibles : un taux classique portant sur le déploiement global et une prise en charge complète sur les travaux nécessaires au raccordement de la gendarmerie à notre central.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

- **Déploiement caméras** **234.509 € HT de travaux**
 - FIPD : 117.254 € soit 50%
 - Département (fiche 17) : 70.352 € soit 30%
 - Part Communale : 46.903 € soit 20 %
- **Déport vers gendarmerie** **91.556 € HT de travaux**
 - FIPD : 91.556 € soit 100%

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE (proc), L. MARTY (proc), P. PELLEGRINI, M. FERRERO (proc), R. VANEY, L. PELLEGRINI (proc), K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW (proc) , A. BOUCHET et S. BONNOUVRIER
CONTRE	R. RIBERO et B. CUNY
ABSTENTION	D. CAROSI et A. GUINET
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,	adopte à la MAJORITE la délibération D2023-006

DECIDE

- **D'Approuver** les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et du département pour les études et les travaux, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention des subventions ;

Remarques sur le conseil municipal avant clôture :

F. Muller : Je souhaite également recevoir le rapport d'étude.
G.Cauvin : nous allons vous transmettre le rapport par courriel.

La séance est levée à 19h25, s'en suivent les questions du public et de monsieur Bonnouvrier au nom du groupe PVAP.

Certifié exécutoire compte tenu

de :

- ✓ La date de convocation : 16 février 2023
- le :
- ✓ L'affichage en date du : 16 février 2023
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 24 février 2023
- ✓ La publication en date : 24 février 2023
- du :

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Patrice PELLEGRINI


François WYSZKOWSKI

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat